

REGLEMENT INTERIEUR AVF RAMONVILLE

De MARS 2022

Modifié le 15 juin 2023

MISSION DE L'AVF : LE NOUVEL ARRIVANT

1- **L'Association AVF** Ramonville a pour mission d'accueillir en priorité les nouveaux arrivants dans nos villes et les personnes en recherche de lien social pour favoriser la création et le développement d'un réseau relationnel.

2 - Au sein de l'AVF, les Nouveaux Adhérents ont la priorité dans les animations en cas de places limitées.

3 - Le label AVF, donné à l'AVF local par le Bureau régional, authentifié par le Bureau national est la reconnaissance officielle de la qualité du service offert.

ADHESIONS

1 - Chaque adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

2 - L'adhésion implique, pour les personnes qui résident depuis plus de 3 ans dans la ville, l'engagement de contribuer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, aux actions et au fonctionnement de l'association.

3 - Il est demandé aux adhérents la neutralité politique et confessionnelle au cours des animations et dans les locaux de l'AVF.

4 - Etant donné le caractère apolitique de l'Association, un mandat politique n'est pas cumulable avec un poste de membre du Conseil d'administration.

5 - Chaque adhérent peut, à titre exceptionnel, parrainer des non-adhérents pour des animations ponctuelles.

6 - La Charte, les statuts, le règlement intérieur et le compte-rendu de la dernière Assemblée générale doivent être mis à la disposition des adhérents.

RESSOURCES

1 - **Les cotisations** des adhérents, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, doivent être réglées au moment de l'adhésion principalement par chèque au nom de l'AVF. La période de référence de l'adhésion commence début septembre et s'arrête le 31 août suivant.

2 - A partir de la deuxième participation à une animation, l'adhésion est obligatoire.

Les animateurs doivent s'assurer que toute personne inscrite à une activité est à jour de cotisation.

3 - Le Conseil d'administration signe des partenariats et bénéficie de subventions.

ADMINISTRATION

Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toute question figurant à l'ordre du jour.

Outre les pouvoirs dont elle dispose en application des statuts, l'assemblée générale ordinaire nomme le cas échéant un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant conformément à ses obligations légales, ou à défaut un contrôleur aux comptes au sein de l'association. Elle entend le cas échéant, le rapport du contrôleur aux comptes de l'association ou du commissaire aux comptes.

Les assemblées générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des administrateurs qui peut être décidée de manière immédiate, sans formalité.

1 - Tous les 3 ans, une assemblée générale ordinaire, élit ou renouvelle les membres du Conseil d'administration (2 mandats de 3 ans pour le Président et 3 mandats de 3 ans pour les autres membres). Ces élections se font à bulletin secret ; seuls les pouvoirs nominatifs sont comptabilisés.

2 - Les procès-verbaux authentifient les débats et ont valeur juridique en cas de contestation. Ils peuvent être consultés au bureau sur simple demande.

Conseil d'administration et Bureau

1 - Le conseil d'administration est composé de 4 à 24 membres qui doivent avoir une fonction définie.

La liste des candidats est dressée par le conseil d'administration, adressée aux membres, le cas échéant complétée en séance. Chaque votant retient les candidats de son choix sans distinction ou hiérarchie.

Le dépouillement des bulletins de vote est réalisé par le secrétaire de séance.

Seront considérés comme nuls, tous bulletins ne comportant pas le nombre de noms correspondant au maximum au nombre de postes à pourvoir.

Seront considérés comme élus, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix en fonction du nombre de postes à pourvoir. Le mandat des personnes ainsi élues est de trois ans.

En cas d'un nombre égal de candidats aux postes du Conseil d'administration à pourvoir, un vote à main levée est possible si l'assemblée est d'accord à l'unanimité. Le président de l'association le propose alors à l'assemblée générale qui l'acte à main levée.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit, d'un ou plusieurs postes d'administrateur, le conseil d'administration peut pourvoir à leur remplacement par cooptation, ce qui concède à l'administrateur nommé, les mêmes pouvoirs que ceux attribués à la personne remplacée. Cette cooptation doit être ratifiée par la plus proche assemblée générale. Les administrateurs nommés à la suite de cette cooptation le seront pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- le terme du mandat
- le décès ou la dissolution
- la démission
- l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du conseil d'administration
- la révocation par l'assemblée générale, laquelle peut intervenir ad nutum
- la dissolution de l'association
- La perte de la qualité de membre de l'association.

2- Le bureau

Il se compose des :

- Président
- Vice-président

- Secrétaire Général
- Trésorier
- Responsable Accueil
- Responsable Communication
- Responsable Formation
- Webmestre
- Responsable Intendance

3 - Le conseil d'administration a compétence pour étudier toute candidature aux élections et les cooptations.

4 - Un membre du Bureau régional peut être membre du Conseil d'administration de son AVF local, mais il y a incompatibilité entre un poste au bureau régional et la présidence d'un AVF local, sauf dérogation.

5 - Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau doivent rester secrètes. Seules les décisions peuvent être communiquées à l'extérieur suivant les modalités fixées par le Conseil d'administration ou le Bureau.

6 - Peut être chargée de mission par le Conseil d'administration, toute personne compétente en son domaine et ayant une bonne connaissance des AVF. Les mandats sont d'un an et renouvelables, toujours après contrôle par le Conseil d'administration. Les fonctions SA, Trésorerie, Formation, Communication, Relations Publiques, Secrétariat général, ne peuvent être confiées à des chargés de mission. En effet, ces derniers non élus par l'Assemblée générale, n'ont pas de limites de nombre de mandats et ne participent pas aux votes du Conseil d'administration.

7 - Une personne cooptée a les mêmes droits et les mêmes responsabilités qu'une personne élue. La cooptation est considérée comme un mandat complet, sauf si celle-ci se produit moins d'un an avant une Assemblée électorale.

8 - Le Conseil d'administration doit être représenté aux Commissions régionales

9 - Deux membres de la même famille (époux, concubins, pacsés, frères, sœurs, descendants, ascendants...) ne peuvent pas faire partie du même Bureau d'un AVF local.

10 - Si au cours de son mandat, le Président démissionne ou décède, le Conseil d'administration élira un nouveau Président. En cas d'indisponibilité passagère, le Conseil d'administration pourvoira provisoirement à son remplacement. Il en sera de même pour les autres membres du Bureau.

FONCTIONNEMENT

1 - Le Siège Social de l'A.V.F. de Ramonville St Agne est situé :

**Château de Soule – 2 Allée Nicolas de Condorcet – 31520
RAMONVILLE ST AGNE.**

2 - L'AVF local doit organiser les permanences d'accueil et les faire connaître au public.

3 - A Ramonville, les permanences ont lieu : **Foyer d'Occitanie – 18 avenue d'Occitanie.**

Le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30

Le vendredi de 14 h 30 à 16 h

4 - Tout membre élu ou chargé de responsabilité s'engage à suivre la formation correspondant à sa mission. Les formations « Président » et « Gestion comptable » sont obligatoires pour le Président et le Trésorier.

5 - Les accueillants et les animateurs se réunissent 2 à 3 fois par an avec les membres du Conseil d'administration.

6 - Toute animation doit être un support d'accueil, un moment d'échanges et de convivialité pour les nouveaux arrivants. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'administration peut décider de sa suppression ou de son remplacement.

7 - Exceptionnellement, pour l'organisation d'une manifestation importante dans les locaux de l'AVF, une animation peut être supprimée.

8 - Toute manifestation sortant du cadre habituel doit être présentée au C.A par l'initiateur.

9 - Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée par un adhérent dans les locaux de l'AVF.

10 - L'inscription aux animations ponctuelles est enregistrée dès remise du chèque. En cas d'annulation moins de 3 jours avant, une participation aux frais sera réclamée.

11 - L'AVF a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile qui couvre les accidents relevant de la responsabilité de l'Association. Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture le fait à ses propres risques. L'organisation d'un tel transport ne doit pas être faite par l'AVF sous peine de voir sa responsabilité engagée.

12 - Les frais de mission des membres du Bureau, du Conseil d'administration et de tout adhérent ayant une responsabilité au sein de l'AVF seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et sur la base des dispositions arrêtées chaque année par le Conseil d'administration et validées par l'Assemblée générale.

A partir du 1^{er} avril de chaque année, **les cotisations des nouveaux adhérents seront réduites de moitié.**

En ce qui concerne l'activité « randonnée » l'animateur effectuant la reconnaissance de certains parcours aura les frais de déplacements remboursés sur présentation d'une note de frais, en fonction du kilométrage parcouru et du taux kilométrique en vigueur, dans la limite des fonds disponibles attribués en début d'exercice. Le taux kilométrique est établi lors du budget prévisionnel voté par l'Assemblée générale.

13 – Chaque fois qu'il est nécessaire, le règlement intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances et aux modalités de fonctionnement de l'AVF. Il est établi par le Bureau et adopté par le CA.

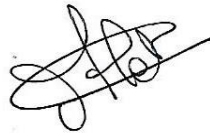
PROTECTION DES INDIVIDUS

Conformément à la législation concernant la protection de chaque individu, l'AVF de Ramonville s'engage à ne pas publier des photos ou films représentant un ou plusieurs de ses adhérents sans avoir vérifié que celui-ci (ou ceux-ci) en ont donné l'autorisation expresse sur la fiche d'adhésion.

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Kemp', written in a cursive style.

LA SECRETAIRE GENERALE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. H. P.', written in a cursive style.